

ANNEXE 1 : PARTICIPATION FAMILIALE

- Montant des ressources plancher et plafond à retenir pour le montant de la participation familiale

Barèmes en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	Montant mensuel
Plancher de ressources PSU	687.30 €
Plafond de ressources PSU	4 874,62 €

- Calcul de la participation horaire des familles

A- Détermination de la base ressources

Base annuelle de ressources indiquée sur CDAP lors de la consultation du ___/___/20__

€ /12 = €

- ✓ Si cette somme est inférieure au montant plancher reporter **687.30 €**
- ✓ Si cette somme est supérieure au montant plafond reporter **4 874,62 €**
- ✓ Dans les autres cas, reporter la somme exacte **arrondie à l'euro le plus proche**

B - Détermination du taux d'effort à appliquer :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
% d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
Plafond haut : 4 874,62 €	2,92 €	2,44 €	1,95 €	1,46 €
Plancher bas : 687.30 €	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €

€
X
%

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (1).

= €/Heure

C – Situation d'urgence :

Le tarif moyen pour l'accueil d'un enfant en situation d'urgence (absence d'une assistante maternelle...) est de **1€20**.

D – Accueil occasionnel :

Lors d'un accueil en occasionnel, la facturation se fait à l'heure réservée. Toute réservation est facturée. La famille signe un engagement sur cette formule.

Par exemple, une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants.